

N° 4 – Délibération relative à la convention de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) entre la délégation PACA du CNFPT et la Communauté d'Agglomération de la Provence verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport présenté en Comité Technique en sa séance du 26 juin 2019 présentant le Plan de Formation de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de conclure un partenariat privilégié avec le CNFPT afin de bénéficier de son expertise et de son savoir-faire en matière de formation professionnelle dans la mise en œuvre et l'accompagnement des stratégies de développement qualitatif du service public local ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce partenariat de façon conventionnelle afin de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat proposée en annexe :

- Permet à l'Agglomération de mettre en place les conditions nécessaires de mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Permet aux agents d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Permet au CNFPT de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individualisés des agents que des dynamiques impulsées par l'Agglomération, tout en structurant son action de manière concertée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec la délégation Paca du CNFPT, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention triennal pour les années 2019-2021,**
- **de dire que ce partenariat pourra être réactualisé au besoin durant sa période d'exécution,**
- **et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019 et sera imputée sur les budgets 2020/ 2021 dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au compte 6184 -chapitre 011.**